



## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE ETS LEPOUREAU/ SA SOVILEG**

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tous les contrats d'achat conclus entre la société **ETS LEPOUREAU / SA SOVILEG** (ci-après dénommée l'**acheteur**) et ses vendeurs (ci-après dénommé(s) le / les « **Vendeur(s)** »).

Les présentes conditions générales d'achat prévalent sur toutes conditions générales ou particulières de vente. Les présentes conditions s'appliquent à tous les échanges en cours et à venir et valent de ce fait acceptation expresse du vendeur, sans justification de leur notification, du fait de sa qualité de professionnel.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque des présentes Conditions Générales d'Achat ne peut être interprété par le vendeur comme valant renonciation par l'acheteur à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque des dites Conditions.

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du vendeur et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

### **PRIX**

Le prix est défini entre les parties avant enlèvement des animaux vivants. Le prix est entendu sur les animaux en bon état de santé.

Il est bien entendu que tout animal arrivant au centre de rassemblement ou à l'abattoir devant subir une mise à mort d'urgence, sera de fait non payable au vendeur.

L'acheteur se réserve le droit d'imputer les frais que l'abattoir refacture pour une mise à mort d'urgence, au vendeur.

Seront déduits du prix, les taxes, les cotisations étendues et non étendues ainsi que les autres frais.

### **LIVRAISON / ENLEVEMENT**

Les parties conviennent ensemble, de fixer la date d'enlèvement, le prix.

La date du document de circulation sera reproduite sur le bordereau d'achat.

Le moyen de transport doit être en état de recevoir des animaux vivants. En l'absence de l'acheteur ou d'un surveillant désigné, le vendeur doit s'en assurer avant de charger.

### **ACHAT SPECIFIQUE**

Il est entendu, entre les parties, que les animaux devront répondre aux conditions de transportabilité réglementaires.

Les documents devront être fournis et remplis par le vendeur, au moment de l'enlèvement des animaux par le transporteur.

Le transporteur se voit la possibilité de refuser les animaux si ceux-ci ne répondent pas aux conditions de transportabilité réglementaires (maladies, blessures, animaux affaiblis, incapacité de se déplacer, absence de boucle...).

Les femelles gestantes à destination de l'abattoir ne doivent pas dépasser un temps de gestation de 80 %. Les animaux devront être propres et en bon état de santé global.

Le prix pour tout animal subissant une saisie vétérinaire en abattoir, qu'elle soit partielle ou totale, sera défini par l'acheteur en fonction de l'importance de cette dernière.

## **REFACTION**

Dans le cas d'un animal blessé, présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique n'étant plus conforme aux qualités définies au contrat, le vendeur s'engage, en pareille situation, à en prévenir l'acheteur. L'acheteur sera alors en droit de demander son remplacement, une révision du prix, voire, en cas d'impossibilité ou d'absence d'accord entre les parties, la résolution du contrat.

En ce qui concerne les animaux vendus comme animaux de boucherie, le vendeur garantit les animaux vendus de tous vices cachés pouvant les rendre impropres à la consommation ou en réduire la valeur. Le vendeur s'engage, par signature, à valider l'ICA sur les bons de livraison et le bon d'achat de l'acheteur.

## **DEFAUT D'EXECUTION**

Sauf en cas de force majeure, en cas de mise à disposition d'animaux non conformes à ce qui était prévu au présent contrat, le vendeur s'engage à payer à l'acheteur une pénalité égale à 30% du prix de vente pour le nombre d'animaux manquant, à présentation de facture, le règlement pouvant, dans ce cas, être opéré par compensation.

## **DIFFICULTE D'EXECUTION**

En cas de difficulté d'exécution, liée à un empêchement ponctuel, l'acheteur et le vendeur conviendront d'un délai de report pour exécuter le contrat dans un terme le plus proche possible de celui convenu.

La partie en difficulté devra prévenir, par tout moyen écrit ou oral, l'autre partie au minimum 8 jours avant le terme convenu au contrat et celles-ci s'entendront par écrit sur le délai de report dans les 3 jours à réception de cette information.

A défaut d'accord dans ce délai, c'est le terme initialement prévu au contrat qui prévaudra. Le report du délai d'exécution résultant d'un accord écrit entre les parties ne constitue pas un défaut d'exécution et ne peut ouvrir droit à un quelconque préjudice.

## **RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS**

Le vendeur certifie que les animaux sont libres à la vente et grevés d'aucune sûreté. Il s'engage donc à ne pas disposer d'animaux vendus ni à en faire l'objet d'un gage ou d'une sûreté quelconque.

Selon les usages de la profession, le contrat est conclu et est définitif dès accord verbal des parties sur les animaux et sur le prix. Il est transmis pour signature et confirmation, lors de l'achat des animaux (bon d'achat manuel).

En cas de stockage ou de garde chez le vendeur, celui-ci certifie qu'il est assuré pour les bâtiments et les animaux qui lui sont confiés.

En vente départ, le transfert des risques s'opérera lors de l'enlèvement de chaque animal. Toutefois, l'acheteur ou le transporteur doit informer immédiatement le vendeur de tout animal présentant un problème quelconque au déchargement de l'animal pour convenir de la suite à donner (mise à mort d'urgence, mise à l'isolement) et convenir de l'impact financier en résultant.

Le vendeur certifie avoir élevé les animaux vendus en respectant la législation en vigueur.

Concernant la garde des animaux achetés, le vendeur s'engage à respecter les bonnes pratiques de soins aux animaux.

Le vendeur doit enregistrer toutes les opérations s'y afférant et informer l'acheteur de la pratique ayant pu être mise en œuvre.

Le MEILLEUR de l'AGNEAU  
par *Sovileg*



#### **CLAUSE COMPROMISSOIRE**

Tous litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers, préfecture du siège social de l'acheteur auquel il est fait, expressément et par avance, attribution de juridiction et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes Conditions Générales d'Achat prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.